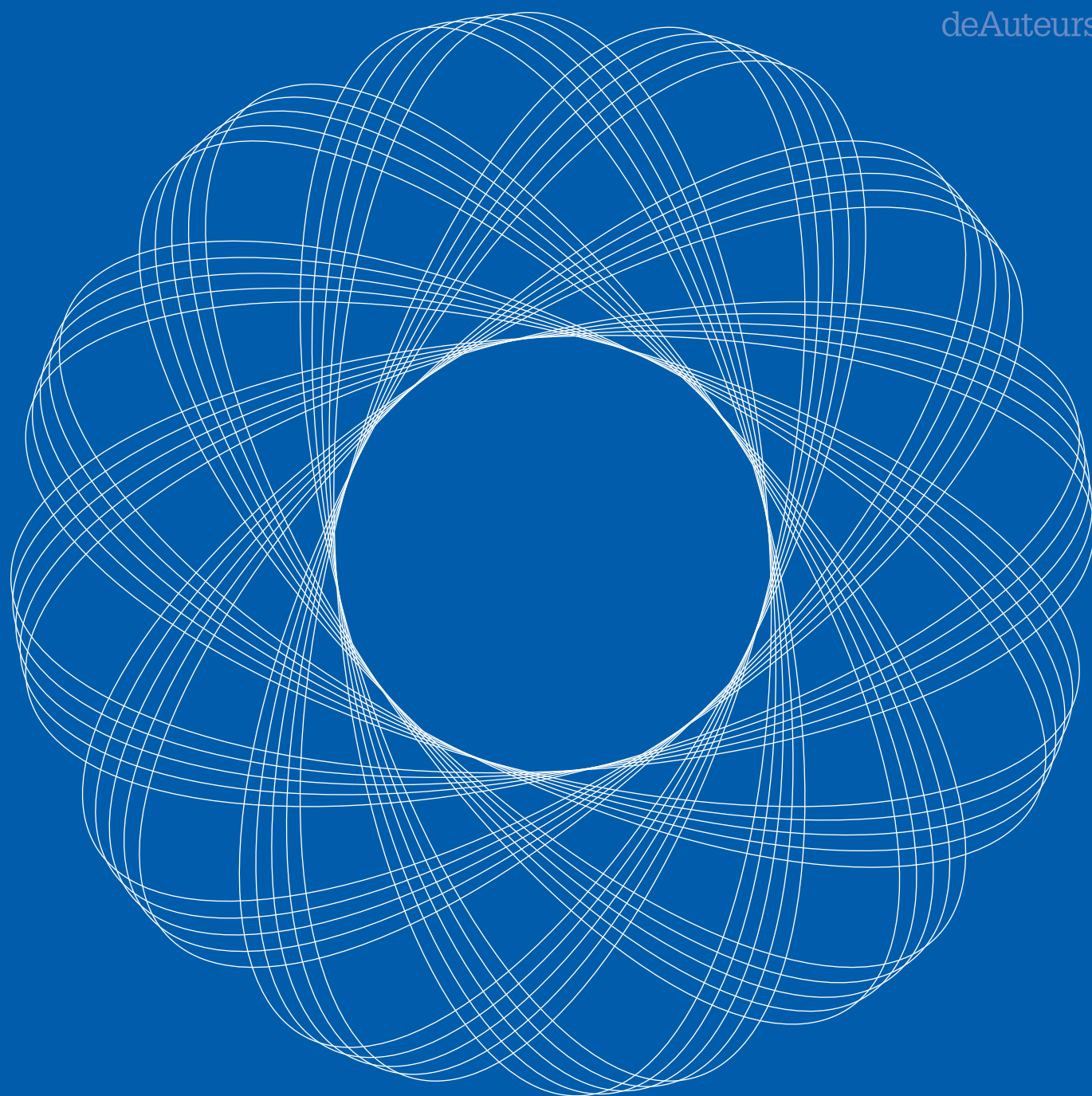
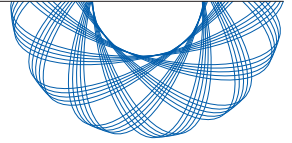

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs



La SOFAM en 2011

Vos droits d'auteur : notre métier

Des enjeux majeurs pour la SOFAM



Rappelons que notre objectif premier reste le **niveau élevé**, la **qualité** et la **rapidité de nos répartitions**.

Dans le cadre de la société de l'information, nous voulons nous poser en partenaires incontournables, efficaces et fiables des auteurs et des utilisateurs de leurs œuvres.

Parmi les gros dossiers en négociation depuis 2011, celui de la révision des licences légales (**reprographie, prêt public et copie privée**) est le plus stratégique pour la SOFAM. Des adaptations légales sont urgentes et nécessaires dans les **tarifs** et les procédures de **perception**, pour que la compensation prévue pour les auteurs reflète correctement l'évolution des pratiques de la consommation culturelle. Les débats sont tendus, en raison notamment d'importants lobbies industriels. **La SOFAM continuera à y défendre la position des auteurs**, trop souvent bafouée. Un enjeu lourd de conséquences pour notre Société, dont les encaissements dépendent en grande partie de l'application des licences légales.

Les œuvres de création sont de plus en plus diffusées sur **Internet**, dans un cadre juridique et économique qui reste fort peu balisé. Leur exploitation « sauvage » est source d'un préjudice important pour les auteurs. Plusieurs pays ont déjà adopté des mesures légales pour sécuriser ces échanges de fichiers protégés, contrairement à la Belgique (trop longtemps immobilisée par un Gouvernement en affaires courantes). Le **Conseil de la Propriété Intellectuelle** a examiné les deux propositions de loi déposées début 2011, sans malheureusement formuler de conclusion sérieuse à ce jour. La SOFAM est associée de près à ces discussions laborieuses.

Sur la scène internationale, nous espérons que de nombreuses **œuvres**, trop rapidement considérées par d'aucuns comme « **orphelines** » (parce que le titulaire des droits est difficile/impossible à identifier) pourront retrouver leur auteur/éditeur et être ainsi exploitées sur Internet. En effet, le **portail ARROW+**, mis en place par un réseau européen de grandes bibliothèques, de centres de recherche et de sociétés d'auteurs, va bientôt grandement faciliter l'identification du statut de ces œuvres (par l'interconnexion de leurs bases de données).

Le **droit de suite**, dont l'impact sur le marché de l'art vient d'être évalué par la Commission européenne, sera maintenu dans le futur. Il sera cependant nécessaire d'améliorer la qualité de sa gestion dans plusieurs pays.

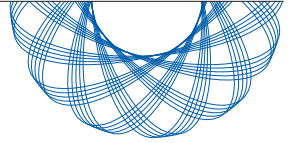
La SOFAM est en pourparlers avec Google, via OnLineArt, au sujet de son **Google Art Project**, qui permet d'effectuer des visites virtuelles des plus grands musées du monde (dont les Musées Royaux des Beaux-Arts de Bruxelles). Les sociétés d'auteurs en arts visuels préfèrent signer un contrat global avec Google que de laisser les musées concernés négocier les droits d'auteur sur base individuelle avec chacun des ayants droit concernés.

Signalons aussi **les litiges juridiques** importants avec trois opérateurs qui s'opposent au paiement de droits d'auteur : **Airfield** (TV Sat et TV Vlaanderen) pour la distribution par satellite, **Telenet** (Liberty global) et **Coditel** pour la distribution par câble. Si les sociétés d'auteurs ont eu gain de cause pour le premier, le dossier est loin d'être clos pour les deux autres.

En matière d'accès au chômage et de maintien des allocations, la SOFAM continuera également à monter au créneau pour défendre la loi contre l'interprétation restrictive qu'en donne aujourd'hui **l'ONEM**. Le véritable enjeu est cependant la discussion parlementaire au sujet du « **statut de l'artiste** » dans la législation. Une mobilisation générale du secteur se met en place.

Un mot enfin sur les arrêtés d'exécution de la **nouvelle loi de contrôle des Sociétés de Gestion de Droits** (2009). Si la SOFAM a déjà adapté ses outils comptables et ses procédures de gestion en vue de les rendre plus claires encore, d'autres mesures sont attendues pour les années à venir.

Nos principales réalisations en 2011

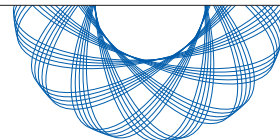


- Plus de **4.768 auteurs membres** fin 2011.
- Les **encaissements** ont atteint **2.097.436 €** en 2011, un résultat en progression de 4,72% par rapport à 2010.
- **1.322.267 €** de droits ont été mis en **répartition** en Belgique.
- **22% de «taux de frais»**, fruit d'une politique drastique de réduction des charges dans un contexte économique tendu.
- Mobilisation autour de la **nouvelle interprétation de la loi sur l'accès au chômage par l'ONEM**.
- Les **négociations difficiles**, mais essentielles, en matière de **reprographie** et de **prêt public**, ainsi que de **câble numérique** et de vidéo à la demande (VoD), en particulier avec Telenet/Liberty Global et Coditel.
- Poursuite des **négociations avec les diffuseurs** (VRT, VTM, Tecteo-VOO, Brutélé, Wolu-TV) dans le domaine de l'**audiovisuel**.
- Poursuite des discussions sur contre les **échanges non-autorisés d'œuvres sur Internet**.
- Participation au projet européen **Arrow+** pour l'identification des œuvres sinon considérées comme «orphelines».
- Une série de démarches pro-actives envers la CE (et son Comité des sages), aux côtés du groupement d'intérêts **European Visual Artists**, en faveur de la prise en compte des droits des auteurs visuels dans les projets de numérisation du **patrimoine culturel européen**.



Séance d'information sur les droits des créateurs et auteurs en arts visuels en matière d'accès et de maintien au chômage, suite à la nouvelle interprétation qu'en propose l'ONEM (en collaboration avec ARTIST PROJECT/îles asbl) – ISELP, octobre 2011 © SOFAM

Édito



Dans un environnement économique et politique instable, la SOFAM a gardé son cap en 2011 : ses encaissements ont légèrement augmenté et son taux de gestion reste limité.

Nous restons très attentifs à notre cœur de métier (percevoir et répartir les droits, négocier des contrats généraux, être au service des auteurs, les aider juridiquement et promouvoir notre répertoire). Le rapport annuel revient en détail sur ce travail quotidien et sur les faits marquants de l'année 2011. Nous pouvons compter sur une équipe compétente et efficace que nous remercions pour ses efforts constants et soutenus.

Nous voulons nous interroger sur l'avenir aussi. Les dossiers deviennent de plus en plus complexes et les chantiers nombreux. Les deux procès Coditel et Telenet ont mobilisé une énergie importante, car ils sont cruciaux pour l'avenir. Ces dossiers demeurent les plus délicats.

Notre activité doit pouvoir se dérouler dans un climat propice au droit d'auteur et à la gestion collective. C'est loin d'être le cas face à des opérateurs qui considèrent le droit d'auteur et les sociétés de gestion collective comme un obstacle au développement de leurs stratégies commerciales. L'économie culturelle ne peut cependant se développer sur le dos des créateurs. Les industries créatives, au croisement entre culture et économie, constituent un des moteurs de l'économie belge de la connaissance, qui représente 32 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 3% du PIB. Ce secteur est plus important que celui de l'Horeca ou de l'automobile.

Que nos décideurs politiques ne s'y trompent pas : la vitalité de l'économie culturelle dépend de la production et de la diversité des contenus créatifs, et ne peut être garantie qu'en associant les auteurs aux revenus qu'elle génère. Combien resterait-il de créateurs si ceux-ci n'avaient pas la perspective de se voir rémunérer lors de l'exploitation de leurs œuvres ?

La nouvelle économie de l'Internet doit se fonder sur le développement de solutions légales qui permettent un accès simple à des contenus diversifiés, pour des montants justes et raisonnables, tant pour l'utilisateur que pour l'auteur.

Dessiner l'avenir c'est moderniser encore et toujours la SOFAM pour que vous, auteurs créateurs, puissiez recevoir vos droits aujourd'hui et demain dans les meilleures conditions possibles.

Firmin De Maître, président du Conseil d'Administration.

Marie Gybels, directeur gérant

La numérisation ne devrait pas devenir un prétexte pour réduire le degré de protection dont bénéficient les auteurs et les créateurs dans la plupart des pays européens. Quand une œuvre protégée par la loi du droit d'auteur est placée sur Internet, il est évident que ses auteurs et créateurs sont à rémunérer pour leur talent et leur effort.

(Extrait de *The New Renaissance*, Rapport du Comité des sages auprès de la Commission européenne sur la mise en ligne du patrimoine culturel européen, § 2.4.2., p. 10)

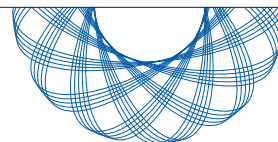


Marie Gybels © Maîtrise

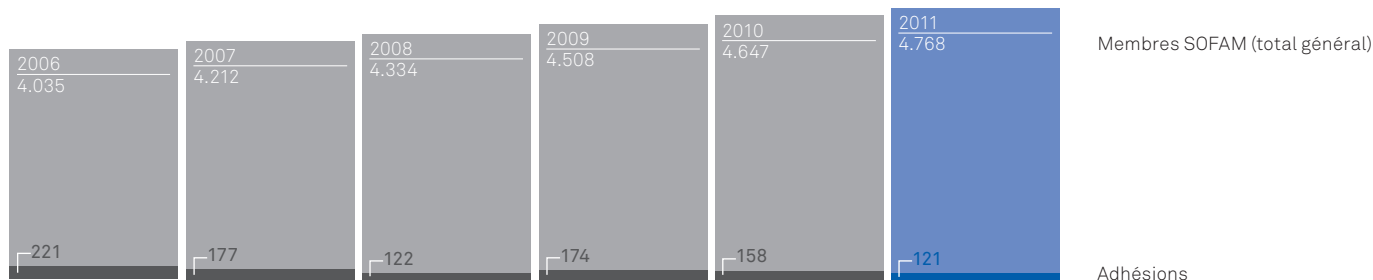


Firmin de Maître © Maîtrise

Nos résultats 2011

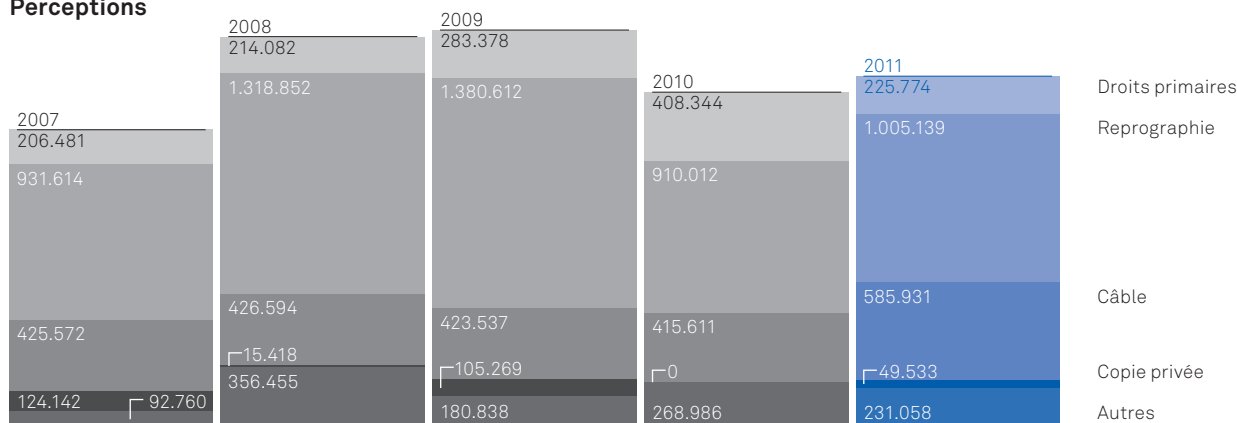


Nombre de membres à la SOFAM



121 auteurs en arts visuels ont rejoint la SOFAM en 2011, pour 9 démissions. Notre communauté de créateurs compte aujourd'hui 4.768 membres, également répartis au nord et au sud de la frontière linguistique.

Perceptions



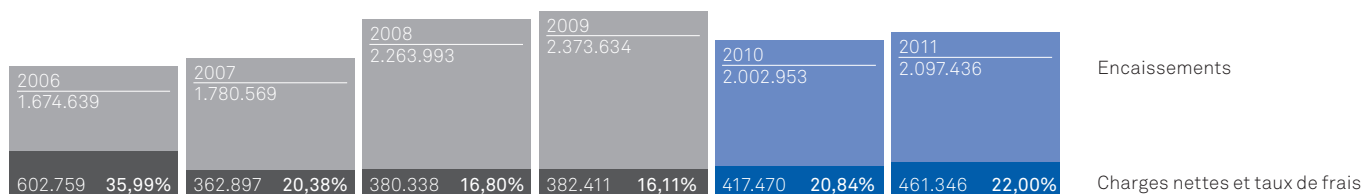
Les perceptions en 2011 ont atteint la somme de 2.097.436 € (pour 2.002.953 € en 2010), ce qui représente une progression de 4,72% par rapport à 2010.

Répartitions aux auteurs



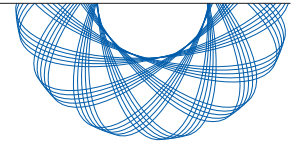
Un montant de 1.322.267 € a été réparti entre les auteurs en 2011. Un montant moindre qu'en 2010 (qui comprenait les répartitions de soldes de droits de câble de six années), notamment parce qu'il n'y a pas eu de répartition de droits de prêt public en 2011 en raison de la mise en place d'un nouveau module de calcul de la répartition. Ces droits ont été répartis début 2012.

Perceptions, charges et taux de retenue



Le ratio entre les charges nettes et les encaissements de l'année est un indicateur intéressant. Ce taux comparatif est de 22% en 2011 (contre 20,84% en 2010). Si l'on se souvient que nous venons de 35,99% en 2006, ce résultat reste fort honorable dans le contexte belge.

LA SOFAM au service des auteurs en arts visuels



La SOFAM s'adresse à tous les auteurs des arts visuels

Notre société d'auteurs est une société civile, non commerciale, sans but lucratif et à l'esprit coopératif. Chaque auteur qui le souhaite peut en devenir membre : peintre, sculpteur, photographe, illustrateur, cartooniste, dessinateur de BD, infographiste ou graphiste, designer, styliste, créateur de textile, architecte, reporter-caméraman, vidéaste, graveur, etc. La SOFAM ambitionne d'être la **société de référence** pour tous les créateurs dans le domaine des arts visuels.

La SOFAM gère les droits liés à l'exploitation de millions d'œuvres : c'est le **répertoire** de la société.

Un engagement qui ouvre la porte à de nombreux services

Du fait de son adhésion, **chaque membre bénéficie** :

- de la gestion de ses droits d'auteur (droits de reproduction, de communication publique, droit de suite, copie privée, prêt public, reprographie) ;
- de conseils juridiques, fiscaux et sociaux (modèles de contrats, négociation, statut...);
- de la défense professionnelle ;
- du droit de participer à la vie démocratique de la société (être informé, voter, élire, se faire élire) ;
- des actions de promotion artistiques organisées par la société (prix, ateliers, conférences, débats professionnels...);
- de la solidarité des autres auteurs.

L'auteur membre a également des **engagements**. Il/elle respecte les règles statutaires, complète ses bulletins de déclaration, et paye sa part des frais de gestion. Il/elle est solidaire dans la défense du statut d'auteur et respecte le travail de ses confrères.

Défendre, promouvoir et élargir les droits des créateurs

La SOFAM a pour fonction statutaire d'intervenir dans tous les **débats législatifs, réglementaires et politiques** qui engagent la protection des créateurs, de leurs œuvres et de leurs droits.

Deux des principales matières sont bien sûr le **droit d'auteur** et les **droits voisins** du droit d'auteur, mais la SOFAM intervient aussi dans d'autres sujets, comme les règlements en matière de **politique culturelle**, de **commerce international**, de **normes d'identification** des œuvres, de **normes techniques**, de **fiscalité** des droits ou des investissements, ou encore de **législation sur les services**, etc.

La SOFAM par et pour les auteurs

C'est l'**Assemblée générale**, exclusivement composée d'adhérents, qui constitue l'organe souverain de la SOFAM. C'est elle qui élit, pour trois ans, les membres du Conseil d'Administration chargés de définir une politique générale et de gérer la société. C'est devant cette assemblée que les élus et le personnel rendent compte de leur travail. Coopérateurs de leur société, **les auteurs en sont donc aussi les gestionnaires**.

Des règles précises et une éthique propre

Les **procédures** de perception, mécanismes de vérification et autres clés de répartition sont de plus en plus détaillés, comme l'attendent les auteurs mais aussi les Pouvoirs publics qui contrôlent les sociétés de gestion. Ces règles sont complétées par une **déontologie propre**, établie pour encadrer le travail des employés et des membres du Conseil d'Administration, dans le respect d'une éthique de clarté, d'ouverture et de solidarité de plus en plus appréciée.

La SOFAM défend, soutient et accompagne la création.

SOFAM

Maison des Auteurs

Rue du Prince Royal 87

1050 Bruxelles

+32 (0)2 726 98 00

www.sofam.be

info@sofam.be

TVA 0419.415.330